

AVENANT N° 2

A COMMODAT ADMINISTRATIF**3/29-11-17/C****Commune d'ALLEX / CCVD**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET LE

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

1/ COMMUNE D'ALLEX

Dont le siège est fixé en Mairie à Avenue Henri Seguin – 26400 ALLEX

Prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur CROZIER Gérard, dûment habilitée aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil de Municipal en date du, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après mention.

Ci-après dénommée sous le vocable unique « la COMMUNE »

D'UNE PART,

2/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

Personne morale de droit public

Dont le siège social est fixé rue Henri Barbusse – BP 332 26402 CREST Cedex

Dont le numéro SIREN est le 242 600 252

Prise en la personne de son Président en exercice, Jean SERRET, dûment habilitée selon délibération en date du 29 novembre 2017, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après mention.

Ci-après dénommée sous le vocable unique « la CCVD »

D'AUTRE PART,

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Vu la convention de commodat administratif et l'avenant 1 au commodat administratif conclus entre la Commune d'Allex et la CCVD le 21/10/14.

AVENANT 1 AU COMMODAT ADMINISTRATIF - ARTICLE 1 - ENTRETIEN DU BATIMENT

Il est convenu entre les parties que les travaux suivants seront pris en charge de la façon suivante :

1-1- Clos et couvert, article 606 du Code civil

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Allex

Collectivité supportant le coût : Commune d'Allex

Modalités éventuelles de remboursement : Sans objet

1-2- Entretien et réparations locatives : contrôles réglementaires et les réparations suite aux contrôles, travaux d'amélioration, d'aménagement (placards, étagères, installations jeux extérieurs, montage de meubles, ...)

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Val de Drôme

Collectivité supportant le coût : Communauté de communes du Val de Drôme

Modalités éventuelles de remboursement : Sans objet

1-3- Entretien courant du bâtiment et des espaces extérieurs (sauf la gestion du ménage et l'entretien des espaces verts qui seront réalisés par la communauté de communes du Val de Drôme) :

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Allex

Collectivité supportant le coût : Communauté de communes du Val de Drôme

Modalités éventuelles de remboursement : Remboursement sur présentation d'une facture sur la base des tarifs fixés par la communauté de communes du Val de Drôme, annexés à l'avenant 1 du commodat administratif.

1-4- Travaux et réparations de toute nature dû à la vétusté ou à un changement de normes en lien avec l'activité (ou de mises aux normes) : travaux de mise aux normes suite à l'évolution des textes règlementaires, travaux de vétusté sur l'intérieur du bâtiment.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Val de Drôme

Collectivité supportant le coût : Communauté de communes du Val de Drôme

Modalités éventuelles de remboursement : Sans objet

Les autres articles du Commodat Administratif et de l'avenant 1 au commodat administratif demeurent inchangés.

Fait à Crest,
Les jours, mois et ans susdits
Sur 2 pages
En 6 exemplaires originaux
dont un pour chaque partie

**Pour la Commune d'Allex,
Le Maire
Monsieur CROZIER Gérard**

**Le Président de la CCVD
Monsieur Jean SERRET**